

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et Co, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la répartition des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Février 1875.

Chronique générale.

ELECTIONS DU DIMANCHE 7 FÉVRIER

Seine-et-Oise.

Edm. Valentin, républicain... 54.594. Duc de Padoue, bonapartiste... 40.877. De Kératry... 4.026.

Côtes-du-Nord.

De Kerjégu, monarchiste... 44.909. Foucher de Careil, républicain... 37.540. Duc de Feltre, bonapartiste... 33.934.

Dans Seine-et-Oise, M. Edmond Valentin est élu.

Dans les Côtes-du-Nord, il y a ballottage.

La commission des lois constitutionnelles a examiné divers amendements se rapportant à la composition du Sénat.

L'un de ces amendements, de M. Henri Fournier, est ainsi conçu :

« Le Sénat est composé :

1° D'un représentant de chaque département élu par le conseil général, si la population du département est au-dessous de 300,000 âmes ; de deux représentants élus de même, si la population est de 300,000 à 600,000 âmes ; de trois représentants, si la population est de 600,000 âmes et au-dessus ;

2° De 150 membres nommés par décret du Président de la République rendu en conseil des ministres. »

La commission s'est séparée sans avoir pris de résolution.

On pense généralement que 40 ou 45 membres du centre droit renonceraient à soutenir le projet qui accordait dans une large part au chef du pouvoir exécutif la nomination des sénateurs.

Ils mettraient une condition à leur concession, celle que les sénateurs fussent élus par les conseils généraux.

Le centre gauche, désireux de maintenir l'accord dans la majorité nouvelle, accepterait volontiers cette combinaison, avec une restriction cependant.

Il n'accepterait pas que les élections pour le Sénat eussent lieu par département, à raison de trois sénateurs pour chacun d'eux ; mais il stipulerait qu'il fût formé des circonscriptions électorales dans chacune des vingt-deux cours d'appel, où le nombre des sénateurs serait calculé au prorata de la population.

Le centre gauche ne pense pas que le centre droit puisse se séparer de lui sur cette question, et accorder au chef du pouvoir exécutif le droit de nommer un Sénat qui est appelé à jouer le rôle qui lui est attribué par le projet Wallon.

Des sénateurs de droite, consultés par des politiques du centre gauche, ont déclaré qu'ils n'avaient pas de parti pris, et qu'ils ne s'opposeraient pas à cette combinaison.

Les trois bureaux de la gauche se sont réunis pour trouver un terrain commun où

ils pourraient s'entendre sur la question du Sénat.

Ils ne l'ont pas encore trouvé. La gauche républicaine ne veut entendre parler que d'un Sénat entièrement élu.

Elle veut qu'il soit formé des circonscriptions électorales dans chaque département, que les élections aient lieu au scrutin de liste et que le nombre des sénateurs soit calculé au prorata de la population.

M. Dufaure maintient toujours, sauf de légères modifications, le projet qu'il a présenté le 19 mai 1873.

Les gauches ne veulent pas compromettre la victoire que leur a valu l'amendement Wallon, et sont disposées à faire des concessions.

Elles n'osent pas encore demander la vraie République, et se contenteront pour le moment d'un semblant de République, pourvu qu'il ne se mette pas au service du pouvoir exécutif des hommes systématiquement hostiles à la République.

Tel est le mot d'ordre que leur a donné M. Thiers.

On lit dans la Liberté :

Les journaux du matin confirment les informations que nous donnions hier sur la composition du futur cabinet. Dans la pensée du maréchal de Mac-Mahon, le chef nécessaire de ce cabinet devrait être un membre du centre droit, ainsi que le titulaire du ministère de l'intérieur ; quant aux autres portefeuilles, ils seraient répartis moitié à des membres du centre gauche, moitié à des membres du centre droit.

« L'alliance avec le centre gauche étant imposée par la force des choses, dit un de nos confrères, il est assez naturel que M. le duc Decazes soit appelé à former le prochain cabinet, composé en nombre égal de membres du centre droit et de membres du centre gauche. »

Nous avons déjà dit ce que nous pensions de cette vaine prétention qu'ont les chefs du centre droit de rester les leaders de la nouvelle majorité républicaine. Le centre droit, bien qu'il ait voté l'amendement Wallon, est un parti vaincu ; sa défection in extremis n'a fait qu'aggraver sa défaite ; elle a achevé de le discréditer aux yeux d'un pays qui n'a pas encore perdu, grâce à Dieu, tout sentiment de probité politique.

Et ce serait à ces vaincus que le maréchal de Mac-Mahon confierait la tâche de grouper autour de ses pouvoirs présidentiels une nouvelle majorité ! Il se peut que cette idée ait traversé l'esprit des personnes intéressées à cacher au maréchal toute la gravité de la situation ; mais on ne tardera pas, croyons-nous, à s'apercevoir qu'elle est plus difficile à mettre en pratique qu'à concevoir.

Nous sommes — ou nous allons être — en République. Le gouvernement revient de droit aux républicains. Ils se taisent en ce moment ; la consigne est de ne pas effrayer le parti conservateur en affichant trop haut des espérances qui pourraient donner à penser. Mais, quand le tour sera joué, l'on verra s'il est facile de gouverner la République sans les républicains ! Nous savons bien que c'est la prétention du centre droit et de la partie orléaniste du centre gauche ; mais il ne nous est pas prouvé que les 158 membres de la gauche républicaine s'en accommodent.

M. Dahirel, député du Morbihan, vient de mourir. Il était l'un des hommes les plus considérables de l'extrême droite.

C'est lui qui, dans la séance du 27 mars 1874, déposa la proposition suivante :

« Au 1^{er} juin prochain, l'Assemblée se prononcera sur la forme du gouvernement définitif de la France. Le vote aura lieu à la tribune, par bulletins écrits et signés. »

L'Assemblée n'adopta pas sa proposition, mais il avait fait son devoir.

M. Dahirel était de famille parlementaire, dans le sens moderne du mot. Son grand-père fit partie de la Constituante de 1789, et son père fut député sous la Restauration ; quant à lui, il était député au coup d'Etat de 1854 et fut conduit au Mont-Valérien avec plusieurs de ses collègues.

Il était âgé de 74 ans.

Nous pouvons donner comme certain que le maréchal de Mac-Mahon a été blessé de l'esprit qui a présidé aux délibérations des lois constitutionnelles ; il ne comprend pas qu'une Assemblée à laquelle son caractère est connu, et qui n'a jamais mis en doute sa loyauté ait été, à ce point, acerbe contre le chef du pouvoir qu'elle s'est donné spontanément il y a vingt mois.

Les correspondances étrangères s'obstinent à parler de la démission du maréchal, qui se produirait après le vote des lois constitutionnelles. Nous enregistrons cette nouvelle sans y croire, prêts que nous sommes à insérer tout démenti à ce bruit.

Une correspondance très-active est actuellement engagée entre les ministères de la guerre et de l'intérieur à propos de l'organisation des compagnies de sapeurs-pompiers, qui, recrutées, comme nous l'avons dit, dans les classes de l'armée territoriale et de la réserve, pourront concourir, le cas échéant, à la défense du territoire.

Il y a véritablement urgence à fixer la nouvelle législation, car depuis la dissolution des gardes nationales, les administrations locales se plaignent vivement de ne pouvoir, malgré tous leurs efforts, recruter le personnel indispensable au service des pompes.

Tel est, en résumé, le sens des diverses dépêches que le général de Chabaud-Latour a récemment adressées au ministre de la guerre, vice-président du conseil.

Un incident fort grave s'est passé dans la commission d'enquête sur la Nièvre. M. Ingarde de Leffemberg, procureur-général à Paris, se séparant de son chef hiérarchique, le garde des sceaux, a déclaré ne voir aucun inconvénient à ce que le dossier relatif au comité central de l'appel au peuple fut communiqué à la commission. Cette déclaration a fait sensation.

On prétend que certains membres du centre droit commencent à manifester quelques regrets de leurs votes des 30 janvier et 2 février, votes qui ont consommé le suicide du parti orléaniste et sa disparition comme groupe monarchique.

La commission chargée d'examiner le projet relatif au percement du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre s'est

réunie ; elle a nommé M. Martel président et M. de Clercq secrétaire.

On a beaucoup remarqué dans les cercles diplomatiques de Berlin que le chancelier de l'Empire a eu il y a trois jours un entretien de plusieurs heures avec l'Empereur. On dit que le souverain et son premier ministre se sont occupés de la question politico-religieuse.

On télégraphie de Berlin, 6 février :

« Le bal offert par l'ambassadeur de France a été des plus brillants. L'empereur et l'impératrice, le prince héritier et sa femme, les princes et les princesses de la famille impériale y assistaient. Il y avait près de 400 invités. La cour est arrivée vers dix heures un quart. M. de Gontaut-Biron a offert le bras à l'impératrice. La fille aînée de l'ambassadeur était au bras de l'empereur. La princesse héréditaire a dansé la première contredanse avec M. de Gontaut-Biron.

Après minuit, on a servi un souper, auquel ont pris part leurs Majestés, les princes et princesses de la famille impériale, les ministres étrangers résidant à Berlin avec leurs femmes, et un certain nombre d'autres personnages d'un rang élevé. La fête ne s'est terminée que vers trois heures du matin. »

L'emprunt de la ville de Paris a été souscrit 42 fois 1/2, savoir : par Paris, 26 fois ; par les départements, 44 fois, et 5 fois 1/2 hors de France. Le versement de garantie déposé dans les caisses de la ville de Paris représente une somme de 848 millions. Le capital souscrit s'élève à 9,336,800,000 fr. (9 milliards 336 millions 800 mille francs). Le total des souscriptions recueillies en Belgique par la Banque de Paris représente quatre fois le montant de l'emprunt de la ville de Paris.

Les feuilles républicaines veulent faire honneur au conseil municipal du succès de l'emprunt de la ville de Paris.

On sait d'abord ce qu'il faut penser de cette fantasmagorie de chiffres, faite pour éblouir les badauds. La souscription réelle à l'emprunt prouve qu'il y a encore beaucoup de petites épargnes qui ont besoin d'un placement et qu'on a confiance au gouvernement pour le maintien de l'ordre.

Le conseil mi-républicain, mi-radical de Paris eût effrayé les petits capitaux, que rassure la présence du maréchal de Mac-Mahon au pouvoir. Le public sait qu'il n'y a rien à craindre d'un conseil municipal, même de celui de Paris, tant qu'il existe un gouvernement pour faire respecter les lois.

Dans un des grands établissements de crédits parisiens, trois souscripteurs ont souscrit une somme de quarante millions. L'un d'eux s'est fait inscrire pour trois cent mille obligations, soit 12 millions ; le second pour deux cent cinquante mille, soit 10 millions ; et le troisième enfin, pour quatre cent soixante-dix mille, soit dix-huit millions.

Etranger.

OUVERTURE DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

La deuxième session du Parlement a été ouverte solennellement samedi, au nom de la reine, par une commission royale, présidée par le prince de Galles, et lecture a été donnée à la Chambre des lords du discours de la couronne.

Ce discours échappe, par un point des plus importants, à l'insignifiance ordinaire de ce genre de documents. Le cabinet Disraeli-Derby a profité d'une occasion solennelle pour déclarer qu'il se refusait à accepter les conclusions de la conférence de Bruxelles sur les usages de la guerre, et que, parlant, il ne se ferait pas représenter à la prochaine conférence de Saint-Petersbourg.

L'Angleterre ne peut accéder à rien « de ce qui faciliterait une guerre d'agression et paralyserait la résistance patriotique du peuple assailli, » parce « qu'il est impossible de concilier les intérêts de ceux qui attaquent avec les intérêts de ceux qui se défendent. »

On ne saurait trop féliciter les conseillers de Sa Majesté Britannique d'avoir vu si juste dans une question grosse de dangers pour eux comme pour nous, et d'avoir si nettement déclaré qu'ils n'aliéneraient aucune des ressources sur lesquelles leur pays peut compter en cas de guerre.

ESPAGNE.

La dépêche suivante a été adressée, le 5, de Tafalla à la reine Isabelle :

« Le Roi continue à se bien porter ; dans la journée d'hier, il a été mis un moment en danger par le feu inattendu de l'ennemi qui a blessé plusieurs hommes à ses côtés. Cet incident a donné à toutes les troupes l'occasion d'admirer le grand calme de Sa Majesté, dont les jours ont été protégés par la Providence. Le Roi s'est rendu aujourd'hui des campements du mont Esquinza à Larraga d'où il partira demain pour Puente la Reina et assistera à l'attaque déjà commencée par les généraux Moriones et Despujols contre les positions et le fort de Santa-Barbara, dernier soutien de la ligne de défense de l'ennemi. »

De l'ensemble des dépêches reçues d'Espagne, il résulte que l'armée du roi Alphonse aurait fait des progrès sensibles sur presque tous les points où l'action a été engagée.

Dans la journée du 4, disent-elles, les généraux Moriones et Despujols prirent Puente la Reina qu'ils occupèrent après une courte lutte. Le roi, le quartier-général et les troupes qui se trouvaient à Oleiza sont parties pour les rejoindre et prendre les positions de Santa-Barbara. Le général Moriones était déjà entré à Pampelune. On assure que les carlistes ont perdu quelques canons dans leur retraite de la vallée du Carrascal.

D'un autre côté, une dépêche de don Carlos à la princesse Marguerite, en date d'Estella, 3 février, « annonce que les carlistes ont remporté une victoire complète à Lucar. »

Le *Cuartel Real* publie les dépêches suivantes :

« Abarzuza, 4 février, 4 h. 30 m.

» La grande victoire remportée hier a fait déborder l'enthousiasme de l'armée et du peuple, 200 prisonniers sont entrés hier à Estella.

» Le butin pris par quelques volontaires s'élève à quelques milliers de piastres. On ne peut pas faire un pas dans les rues de Lacar sans rencontrer un cadavre.

» Vingt pièces de canon sont maintenant attelées et prêtes à être transportées là où l'ennemi apparaîtra.

» Dans la bataille d'hier, tous les bataillons se sont battus avec une bravoure incroyable.

» Les forces au service immédiat du roi ont prouvé qu'elles sont dignes de la place de confiance qu'elles occupent. Le bataillon des guides du roi a chargé à la baïonnette, sans tirer un coup de fusil, et les gardes de cavalerie ont donné aussi une charge brillante à l'ennemi.

» Quelques pièces de canon sortent d'ici dans ce moment. J'ignore leur destination. »

« Estella, 4 février, 4 h. 45 s.

» Sa Majesté le roi a fait son entrée dans cette ville ce soir, et peu après il se rendait au parc d'artillerie, où il a longtemps regardé les trois canons Plasencia (Krupp réformés), enlevés à l'ennemi dans la bataille d'hier. Plus tard, il visitait les blessés de l'hôpital de la Merced, en parcourant toutes les salles.

» L'ennemi a laissé à Lorca un grand nombre de cadavres sans les enterrer, et plusieurs blessés, auxquels le premier pansement n'avait pas encore été fait.

» Le roi a daigné recevoir à huit heures la visite des chefs ennemis qui sont tombés prisonniers dans le combat sanglant d'hier. C'est par eux que nous avons appris que le corps d'armée mis en déroute dans les champs de Lacar et Lorca comptait plus de 20,000 hommes. Le butin a été très-considérable. Des milliers de cartouches, des caisses pleines de projectiles d'artillerie, trois canons, 22 mulets, beaucoup d'uniformes, une fanfare complète, plusieurs affûts et camions d'artillerie, fusils, etc. »

Ce qui suit est pareillement extrait du *Cuartel Real* :

« Des nouvelles qui arrivent d'Estella, de la dernière heure, annoncent que le duc de Parme s'est brillamment comporté et a fait dans la bataille du 3 le plus grand nombre de prisonniers.

» Moriones est dans Pampelune et environs avec 16,000 hommes. Une seconde bataille est probable à sa sortie.

» Les avant-gardes de Loma à Guipuzcoa se trouvaient le 5 près d'Aya, et les avant-gardes de Blanco, à Oiquina. Les carlistes occupaient toutes les hauteurs leur faisant face.

» Les combats de la Guipuzcoa ont été très acharnés comme ceux de la Navarre. Dans la journée du 3, Loma avait eu hors de combat 300 hommes.

» Loma a voulu avancer à plusieurs reprises, mais le général Egana a réussi toujours à le repousser avec grand courage de la part des bataillons carlistes. Les *tercios* de Guipuzcoa se sont battus comme les bataillons de ligne.

» On dit aujourd'hui que les forces libérales s'étant emparées de quelques hauteurs près d'Hernani, venant de Zumaya par mer, trois bataillons carlistes, 1^{er}, 5^e et 6^e Guipuzcoa les rejetèrent à la baïonnette.

» Le bruit court que Loma va s'embarquer pour Saint-Sébastien, ne pouvant réussir à avancer d'un pas. Sa situation n'est pas tenable parce qu'il est acculé à la mer. »

Ordre du jour de don Carlos à son armée.

Volontaires,

Votre courage héroïque a complètement justifié mes espérances. Les champs ensanglantés de Lacar et Lorca ont été témoins, dans la journée du 3, de la plus grande de nos victoires, victoire à laquelle j'assistais le cœur palpitant d'anxiété, mais avec la confiance que votre bravoure incomparable m'a toujours inspirée.

L'armée ennemie, ne pouvant, malgré sa supériorité numérique, attaquer nos positions, a éludé l'attaque en se glissant sur nos flancs ; et elle se croyait déjà sûre de son triomphe passager, quand vous êtes venus lui prouver, à la dernière journée, que rien ne résiste à vos baïonnettes, et que personne ne saurait impunément profaner le sol sacré de ce territoire arrosé de notre sueur et de notre sang.

Dans les plaines, vous avez refoulé l'ennemi en tombant sur lui comme un torrent. Nous le poursuivrons bientôt dans les plaines de Castille, et, là-bas comme ici, nous vaincrons, car Dieu est avec nous, et les bénédictions de l'Espagne chrétienne nous accompagnent.

Je vous remercie, vaillants volontaires, pour votre brillante conduite de la journée du 3. J'adresse également mes remerciements aux généraux, chefs et officiers qui ont pris part au combat. Ma satisfaction est complète, car, au milieu de vous, j'ai vu combattre bravement un prince de ma famille, frère de votre reine bien-aimée, qui a été un des premiers qui soient entrés à Lacar sous le feu de ses défenseurs, et qui sera après un de vos camarades de combat.

Volontaires,

Avec l'aide de Dieu et nos vaillants efforts, nous vaincrons l'ennemi jusqu'à notre arrivée à Madrid, et, en vous retirant à

vos feyer, vous raconterez vos incomparables exploits, et vous pourrez dire avec fierté : « Je suis un des anciens vainqueurs de Lacar ! »

Rendons grâces à Dieu pour la nouvelle victoire qu'il a daigné nous accorder, et prions avec ferveur pour ceux qui ont noblement succombé.

Volontaires,

Ayez confiance en vos chefs, car ils sont dignes de vous.

Ne prêtez point l'oreille aux calomnies de nos ennemis, qui vous entretiennent de pactes et de trahisons, car moi je ne transigerai jamais avec la révolution ; dans le champ de l'honneur, les trahisons sont impossibles.

En avant ! volontaires ! car votre roi et général veille sur tous et toujours !

CARLOS.

Estella, 5 février 1875.

L'Union a reçu la dépêche suivante :

« Hendaye, 8 février, 4 h. 45 soir.

» Les carlistes ont gagné une nouvelle victoire en Guipuzcoa.

» Loma, repoussé avant-hier devant Andoain et Zarauz, a opéré sa retraite sur Saint-Sébastien.

» Dans la bataille de Lacar, les carlistes ont pris 4,500 fusils. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

COMMENT M. BODIN, MAIRE, A REMPLI SON MANDAT.

Séance du 25 novembre 1870.

« Le Conseil municipal, » Considérant que la plus complète et la plus prompte publicité des séances du Conseil est nécessaire à l'intérêt public, » A décidé qu'une commission de quatre membres, composée du maire (M. Bodin), du secrétaire et de deux conseillers, rédigerait, après chaque séance, un résumé des délibérations pour être inséré, sans délai, dans les journaux de Saumur. » Signé : BODIN, LECOY, LABICHE, » ABELLARD, etc. »

1^o M. Bodin, maire, a-t-il reçu et accepté le mandat de faire publier dans les journaux les actes de son administration ?

Oui.

2^o M. Bodin, maire, a-t-il fait publier les actes de son administration ?

Non.

3^o Pourquoi M. Bodin, maire, n'a-t-il pas fait publier les actes de son administration ?

Réponse, S. V. P.

Au nombre des promotions qui viennent d'avoir lieu dans l'arme de la cavalerie, nous remarquons les suivantes :

M. de Boysson, capitaine instructeur à l'Ecole de cavalerie, a été nommé chef d'escadrons au 41^e régiment de dragons.

M. Chassande-Patron, capitaine instructeur à l'Ecole de cavalerie, a été nommé major du 4^e régiment de chasseurs.

NOMINATIONS DANS LE CLERGE.

On lit dans la *Semaine religieuse* :

M. Roy, curé de Bouchemaine, a été nommé économiste de l'institution Saint-Louis, à Saumur.

M. Aubert, aumônier du collège de Cholet, a été nommé curé de Bouchemaine.

M. Braud, curé de Saint-Melaine, a été nommé curé de Donces.

M. Pineau, vicaire à Doué, a été nommé curé de Saint-Melaine.

M. Rethoré, vicaire à la Chapelle-Saint-Florent, a été nommé vicaire à Doué.

M. Pineau (Alphonse), vicaire à Varennes-sous-Montsoreau, a été nommé vicaire à Mozé.

M. Beucher, professeur à Saint-Louis de Saumur, a été nommé vicaire à Varennes-sous-Montsoreau.

M. Courtin, vicaire à Juvardail, a été nommé vicaire à la Chapelle-Saint-Florent.

M^{re} Freppel vient de quitter sa ville épiscopale pour se rendre à Rome.

La veille de son départ, nous dit la *Semaine religieuse*, le vénérable chapitre et le clergé de la ville se sont présentés à l'évêché pour exprimer leurs vœux à Monseigneur,

et le prier d'être l'interprète de leurs sentiments auprès du Très-Saint Père.

Dans la soirée, le prélat a reçu deux à trois cents laïques, venus dans la même intention avec un empressement dont il a été vivement touché. Les jours précédents, les principales autorités de la ville avaient tenu également à faire visite à Sa Grandeur, à l'occasion de son prochain voyage.

Du reste, bien qu'aucune annonce officielle n'ait été faite, la nouvelle du départ de Monseigneur s'était à peine répandue dans le diocèse, que de tous côtés elle a donné lieu aux manifestations les plus touchantes envers le Souverain-Pontife. De toutes les villes, de tous les hameaux des adresses couvertes de signatures ont afflué à l'évêché, et ce sera une des joies de notre vénérable évêque de pouvoir déposer aux pieds du Très-Saint Père des témoignages si multipliés et si expressifs de la foi des catholiques angevins et de leur attachement filial au siège apostolique.

Le Mandement de M^{re} l'Evêque d'Angers pour le Carême a été lu dimanche dans toutes les églises du diocèse. Il porte publication de l'Encyclique pontificale relative au Jubilé de l'an 1875, et développe la doctrine de l'Eglise sur les indulgences.

Son étendue ne nous permet pas de le donner ; nous publions seulement le dispositif qui le suit, que nous empruntons aux journaux d'Angers :

En ce qui concerne l'année sainte du Jubilé.

ART. 1^{er}. — La Lettre Encyclique de Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX, commençant par ces mots : *Gravibus Ecclesiae*, en date du 24 décembre 1874, et portant interdiction du Jubilé universel pour toute la durée de l'année présente, est et demeure publiée dans notre diocèse.

ART. 2. — L'ouverture solennelle du Jubilé se fera le 14 février, 1^{er} dimanche de Carême. La veille au soir, à six heures, et le matin, à sept heures, elle sera annoncée par le son des cloches de toutes les églises et chapelles de notre diocèse, pendant une demi-heure. Le *Veni Creator* sera chanté avec la grand'messe.

ART. 3. — Bien que l'indulgence du Jubilé puisse être gagnée à quelque époque que ce soit de l'année, nous fixons plus spécialement pour les exercices jubilaires les six semaines de Carême avec la quinzaine de Pâques.

ART. 4. — Nous déclarons que les conditions prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé sont : 1^o de se confesser avec un vrai et sincère repentir de ses fautes ; 2^o de recevoir la sainte communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement ; 3^o de visiter avec piété et dévotion, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, les quatre églises ou stations désignées par nous.

ART. 5. — Les quatre églises stationales seront, pour la ville d'Angers, notre église cathédrale, l'église paroissiale, et deux autres églises paroissiales de la ville. Ces deux dernières églises pourront être remplacées, au choix des fidèles, par la chapelle des Pères du Saint-Sacrement et la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre (à l'Esvière).

Les quatre églises stationales seront, pour la ville de Saumur, les quatre églises paroissiales de Saint-Pierre, de Notre-Dame de Nantilly, de Saint-Nicolas et de la Visitation. L'une de ces quatre églises pourra être remplacée, au gré des fidèles, par la chapelle de Notre-Dame des Ardiillers.

ART. 6. — Partout où il ne se trouve pas un nombre suffisant d'églises, nous chargeons MM. les Curés de compléter les lieux de station en indiquant à leurs paroissiens soit des chapelles, oratoires, calvaires, croix de missions, ou autres lieux de piété, soit divers autels de la même église.

ART. 7. — A chacune des stations, on devra réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*, aux intentions du Souverain-Pontife, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise et du Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion de tous ceux qui sont dans les voies de l'erreur, pour la paix et l'unité de tout le peuple chrétien.

ART. 8. — Pour les malades, les infirmes, et pour toute personne légitimement empêchée, MM. les Curés, Aumôniers et confesseurs pourront commuer les visites stationales en d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion.

ART. 9. — Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion pourront être dispensés par leurs confesseurs de la communion du Jubilé ; ils gagneront l'indulgence en accomplissant les autres conditions prescrites et ce qu'aura ordonné le confesseur pour suppléer à la communion.

ART. 10. — Aux personnes habitant les séminaires, collèges, pensionnats, maisons religieuses

cloîtrées ou non cloîtrées, nous assignons pour église stationnelle leur église ou chapelle. Pour les prisonniers, nous désignons les chapelles des maisons de détention. Nous laissons à MM. les Supérieurs et Aumôniers le soin d'indiquer les autres stations, églises, chapelles, oratoires, lieux de piété, autels de la même église, qu'ils croiront devoir choisir en raison des lieux.

Art. 11. — Nous réduisons les quinze jours de visites prescrites par l'Encyclique à trois jours, en faveur du chapitre de notre église cathédrale, des paroisses, collèges, séminaires, confréries, associations pieuses, qui feront les stations processionnellement, en sorte que les membres desdits établissements et les habitants desdites paroisses, qui auront assisté à ces processions et récité les prières marquées ci-dessus, satisfiront par chaque jour de stations faites processionnellement, à cinq jours de stations faites en particulier.

Art. 12. — Quoique la condition de l'aumône ne soit pas prescrite pour gagner l'indulgence du Jubilé, nous rappelons que le Saint-Père y exhorte les fidèles, et nous leur recommandons de faire à cette occasion une offrande particulière pour l'œuvre de nos séminaires dont la situation a été aggravée par les difficultés des années que nous venons de traverser.

Art. 13. — La clôture solennelle du Jubilé de l'année sainte se fera le vendredi 31 décembre. Le Salut du Saint-Sacrement sera donné le soir de ce jour-là, avec chant du *Te Deum*, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

En ce qui concerne le saint Temps de Carême.

Art. 14. — Nous rappelons aux fidèles de notre diocèse que, suivant les lois de l'Eglise, le précepte du jeûne est obligatoire pour tous ceux qui ont accompli leur vingt-et-unième année, et qui n'ont pas de raison légitime pour en être dispensés. Les adoucissements que, cette année encore, nous apportons aux prescriptions du Carême, et qui nous semblent commandés par la cherté des vivres et la gêne publique, sont un motif de plus pour qu'une loi, déjà rendue si facile, soit fidèlement observée.

Art. 15. — Nous permettons l'usage des œufs jusqu'au Mercredi-Saint inclusivement. Nous autorisons, en outre, l'usage du lait cuit, des laitages et du beurre, même en assaisonnement, à la collation comme au repas principal. Nous étendons cette permission à tous les jours de jeûne de l'année.

Art. 16. — Nous accordons d'une manière générale, cette année, la permission d'user d'aliments gras le jeudi, lendemain du jour des Cendres, le dimanche, lundi, mardi et jeudi des semaines suivantes, jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

Les personnes tenues au jeûne ne pourront user de cette permission qu'une fois le jour, au principal repas, excepté le dimanche.

Celles qui, à raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs travaux, seront dispensées de l'obligation du jeûne, pourront faire gras deux fois par jour.

Art. 17. — Toutes les personnes qui useront des permissions données ci-dessus, seront tenues en conscience, selon leurs facultés, à une aumône. Cette aumône sera remise à M. le Curé, dans chaque paroisse, et ensuite par lui, mais à part du produit des quêtes, au Secrétariat de notre Evêché, pour être employée à des œuvres pies, en particulier à celle des Séminaires, dont les besoins, en raisons des circonstances, sont plus considérables que jamais.

Les personnes qui ne peuvent satisfaire à l'aumône réciteront, une fois par semaine, cinq *Pater* et cinq *Ave*.

On ne devra pas user au même repas de viande et de poisson.

Art. 18. — Le temps destiné à la Communion pascale commencera le dimanche de la Passion et finira le second dimanche après Pâques.

Art. 19. — En vertu d'indults spéciaux du Souverain-Pontife, en date du 11 janvier 1871, nous accordons, cette année, à tous les fidèles de notre diocèse la permission d'user d'aliments gras tous les samedis de l'année, excepté les samedis de carême et les autres samedis où le jeûne est prescrit par les lois de l'Eglise; la même permission est accordée pour les jours de la fête de saint Marc et des Rogations. Mais nous devons en même temps exhorter les fidèles à compenser par des aumônes et d'autres bonnes œuvres, suivant leur fortune et leur condition, l'adoucissement qu'on leur accorde par tolérance.

Art. 20. — Les prières prescrites pour le Souverain-Pontife dans nos précédents Mandements continueront à se faire comme par le passé.

Art. 21. — Et sera notre présente Instruction pastorale avec le Mandement qui la termine, lue et

publiée au prône de toutes les messes paroissiales, et dans les chapelles des Séminaires, Collèges, Hospices et Communautés religieuses de notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime.

Sera lue et publiée également, dans la même forme et dans les mêmes lieux, le 14 février, 1^{er} dimanche de Carême, jour fixé pour l'ouverture solennelle du Jubilé dans notre diocèse, l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape portant indication du Jubilé universel.

Nous croyons savoir, dit le *Phare de la Loire*, que le chemin de fer de Nantes à Pornic pourra être inauguré dans le mois de juillet prochain.

Deux autres chemins de fer avec leurs gares, emprunteront, ultérieurement, la Prairie-au-Duc comme point de départ. L'un de ces chemins établira une communication avec Saumur, sur la rive gauche, par le Lorrain, l'autre avec Paris, par Segré.

Une succursale d'une maison de Paris s'occupant de chaussures militaires va être établie sur la Prairie-au-Duc, dans l'ancienne usine Chérot. Le local doit être prêt à recevoir les ouvriers, dont le nombre pourra atteindre au chiffre de 300, le 45 du présent mois.

Cet atelier devra fournir environ mille paires de souliers par jour.

L'hôtel des Monnaies de Paris vient de livrer 24 millions en pièces d'or de 20 fr.

Ce numéraire, en grande partie destiné à des maisons de banque ou des établissements financiers de la capitale, sera immédiatement jeté dans la circulation.

Le *Journal officiel* a promulgué la loi relative au monopole des allumettes chimiques votée le 28 janvier par l'Assemblée nationale, ainsi que la convention entre l'Etat et la Compagnie générale.

Cette promulgation est accompagnée d'un décret fixant comme suit le prix de vente et des types :

Art. 1^{er}. — Le prix de vente des types d'allumettes de luxe, ci-après déterminés, est arrêté comme suit :

ALLUMETTES EN BOIS.

I. Bois carré trempé en presse.

	Prix de vente.
A. Paquet par 500 allumettes	» 40
B. Paquet par 1,000 allumettes	» 80
C. Boîte ménagère par 500 allumettes	» 45

III. Bois rond trempé en presse.

A. Boîte ménagère par 500 allumettes	» 45
--	------

Theâtre de Saumur.

Lundi prochain 15 février, et pour une fois seulement, le grand succès du jour, *GIROFLÉ-GIROFLA*, opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Charles Lecocq, représenté pour la première fois à Bruxelles, le 24 mars 1874, et, à Paris, le 14 novembre suivant.

Avec le concours de M^{lle} ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens, qui remplira les rôles de Giroflé et Girofla.

Les autres principaux rôles seront joués par MM. Géraizer, Descamps, Silvy, Dorlin, M^{me} Martelli, Anglade, Gaugiran, Savenay, Fernande et Marie Georges.

Costumes nouveaux. — Mise en scène de Paris.

Les chœurs seront chantés par quarante choristes.

Orchestre complet, sous la direction de M. Dorlin.

Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Agriculture.

LES ENGRAIS INSECTICIDES.

Le *sulfure de calcium*. La chaux associée au soufre tend décidément à devenir un auxiliaire précieux en un grand nombre de cultures, pour ses vertus fertilisantes combinées avec ses vertus insecticides. La découverte de ces deux propriétés, de plus en plus justifiées par la pratique en viticulture et en arboriculture, a porté depuis quelques années les fabricants et marchands d'engrais à utiliser les résidus des usines à gaz, qui étaient jadis des matières perdues et embarrassantes. Aujourd'hui, M. Pagnoul, le sa-

vant chimiste d'Arras, vient d'appeler l'attention de la Société du Pas-de-Calais sur les sulfates de chaux provenant des usines de stéarinerie, notamment de l'usine de Saint-Nicolas, qui produit tous les jours une tonne de ce sel « jusqu'ici resté sans emploi, » dit M. Pagnoul. Or, on sait que le sulfate de chaux est un précieux engrais pour les légumineuses, luzernes, trèfles, etc., haricots, pois, pour les lins, les asperges, enfin pour la vigne.

On peut considérer comme presque certain le succès qu'obtiendrait l'emploi de ce sel dans les cultures, et nous serions fort étonnés si des essais sérieusement faits n'aboutissaient pas à cette conclusion. Nous engageons les agriculteurs qui peuvent se procurer cet engrais facilement, et à peu de frais, à tenter cet essai.

La *cocotte*, vice rédhibitoire. Dans la même séance, M. Viseur a traité la question de savoir si l'acheteur d'une vache atteinte de la cocotte a droit à réclamer la résiliation du marché. « Son droit est absolu, » dit M. Viseur; mais, ajoute-t-il, nous conseillons de n'y recourir que dans des circonstances exceptionnelles. Il vaut mieux réclamer des dommages-intérêts, dont l'appréciation serait basée sur les pertes causées par la communication de la contagion aux autres animaux de la même étable.

Dernières Nouvelles.

Le centre gauche se prépare avec activité au débat qui s'ouvrira demain jeudi sur le projet de loi relatif à l'organisation du Sénat.

Les membres les plus influents de ce groupe parlementaire, MM. Waddington, Laboulaye, Corne, Léon Say, Bardoux, ne cessent pas leurs pourparlers.

M. Wallon a tous les jours des entrevues avec eux.

M. Casimir Périer ne passe guère un jour sans aller voir M. Dufaure qui, pendant les crises parlementaires, installe son quartier général à Versailles.

Il résulte de nos renseignements que, sauf les modifications qui pourront être apportées dans sa réunion d'aujourd'hui, ou par une déclaration à la tribune dans la séance de demain, le centre gauche a arrêté les bases suivantes pour l'organisation du Sénat :

Il acceptera l'amendement présenté par M. Bardoux, et qui ne s'éloigne guère du projet Dufaure, mais en y apportant des modifications à deux points de vue :

1^o Le nombre de sénateurs serait fixé proportionnellement au prorata de la population, au lieu d'être fixé au nombre de trois par département ;

2^o On mettrait au nombre des catégories d'électeurs appelées à nommer les sénateurs, non-seulement les conseils généraux actuels, mais encore les anciens conseils généraux.

Ces dispositions sont presque définitives ; mais la réunion d'aujourd'hui pourra les modifier dans les détails.

Hier soir, M. Casimir Périer était encore en conférence avec des membres du centre gauche, du centre droit et de la gauche républicaine.

L'accord est loin d'être fait. On cherche à se rallier sur une sorte de suffrage à deux degrés.

La majorité du centre droit maintient toujours son plan primitif.

Elle veut toujours que les sénateurs soient élus par les conseils généraux et les conseils municipaux.

Quelques autres membres de ce groupe parlementaire cherchent à la faire renoncer à ce système, car il est, selon eux, favorable aux bonapartistes.

En effet, d'après leur avis, 34 conseils généraux sont républicains, mais il y en a 55 qui sont monarchistes ou bonapartistes.

De plus, le vote des conseils généraux sera perdu dans le vote des 450 conseils municipaux qu'il y a par département, et rien ne pourra alors faire préjuger le résultat du vote.

De leur côté, les gauches délibèrent.

Elles rejettent les amendements Bardoux, Waddington, Wallon, pour se rallier à l'amendement présenté par M. Pascal Duprat ainsi conçu :

« Le Sénat est électif, il est nommé par les mêmes électeurs que la Chambre des députés. »

Les gauches demanderont que le Sénat soit entièrement élu par le suffrage universel.

On fixerait un nombre minimum et maximum de sénateurs à élire par département et par scrutin de liste ; ce chiffre ne pourrait être dépassé.

Les gauches se déclarent toujours assez hostiles au principe des catégories d'éligibles pour le Sénat. Elles feraient cependant des concessions.

Elles sont d'avis que si les généraux de division y sont compris, il y a lieu d'y admettre aussi les généraux de brigade. Les gauches croient, en effet, qu'il y a parmi les officiers généraux de ce grade plus de républicains.

Elles se refusent enfin à accorder au maréchal de Mac-Mahon le droit de nommer, dans quelque proportion que ce soit, les membres du Sénat.

On assure, d'un autre côté, que le maréchal de Mac-Mahon a déclaré, à un fonctionnaire important, qu'il comprenait qu'un chef d'Etat ne pouvait réclamer le droit de choisir ceux que leur situation devait appeler à demander et à discuter la dissolution de l'Assemblée des députés, la révision de la Constitution, et à contribuer à sa réélection.

On dit que M. Thiers renonce à conseiller à ses amis de demander la nomination de trois sénateurs par département.

M. Thiers craint que l'influence du vote des villes où domine surtout l'élément républicain, soit moins grande que celle du vote des campagnes.

D'après certains bruits, M. Buffet se serait prononcé en faveur de l'élection des deux tiers du Sénat par les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Une MONTRE EN OR a été perdue dimanche tout près du café de la Paix.

Elle porte sur le boîtier le nom de *Georgette*.

La rapporter au bureau de police.

Rhumes négligés, bronchites chroniques, phthisie. — Traitement rationnel et économique par les *Capsules de Goudron de Guyot*. — 2 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Saumur, pharmacie Besson, et la plupart des pharmacies.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

PLUS DE DENTS GATÉES
Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sommités médicales
Prix : 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'*Elixir Anti-Rhumatismal* de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Un seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompt guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix : 10 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste.
Dépôt dans les principales pharmacies.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENTHAR, place du Pilon.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 10,
Et de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE

Aux enchères publiques,
PAR LICITATION,
Et sur baisse de mise à prix,
D'UNE MAISON
Avec JARDIN et PIÈCE D'EAU

Située au bourg de Varennes-sous-Montsoreau,

Autrefois occupée par M. Baudry, notaire.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de Varennes-sous-Montsoreau, le dimanche vingt-huit février mil huit cent soixante-quinze, à midi, par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

On fait savoir :
Qu'en exécution de 1^o d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le vingt-six novembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré; 2^o d'un autre jugement contradictoire du même tribunal, en date du vingt-huit janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré;

Et à la requête de M. Georges-Louis-Edouard Baudry, commis-négociant, demeurant à Nantes, rue Crébillon, 22, poursuivant, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 10;
En présence, ou eux dûment appelés de :

1^o M. Alexandre Allotte, propriétaire, demeurant à Vihiers, au nom et comme tuteur datif de M^{lle} Marguerite-Louise-Adèle Baudry, mineure, issue du mariage de M. Edouard Baudry, ancien notaire à Varennes-sous-Montsoreau, décédé juge de paix à Champtoceaux, avec M^{lle} Adèle-Marie-Marguerite Allotte, décédée à Varennes-sous-Montsoreau;

Ayant pour avoué constitué M^e Louis Allard, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve;

2^o M. Armand Loiseleur fils, ancien notaire, demeurant à Bourgueil, au nom et comme subrogé-tuteur de M^{lle} Baudry, sus-nommée;

Il sera procédé, le dimanche vingt-huit février mil huit cent soixante-quinze, à midi, en la salle de la mairie de Varennes-sous-Montsoreau, par le ministère de M^e Laumonier, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente au enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné.

DÉSIGNATION.

Une maison, située à Varennes-sous-Montsoreau, rue de la Morelle, actuellement occupée par M. Renard, notaire.

Cette maison comprend : au rez-de-chaussée, vestibule, salle à manger, salon, cuisine, office; auprès de la salle à manger une pièce à cheminée servant de cabinet, à côté une autre pièce servant d'étude;

Au premier étage, plusieurs chambres à coucher, grenier sur le tout.

Cette maison est louée 850 francs, impôts en sus.

A gauche de la maison, une cour ouvrant par un portail sur la rue de la Morelle; dans cette cour, une remise, serre-bois, latrines; écurie à plusieurs chevaux;

Derrière la maison, un grand jardin, entouré de murs, avec pelouse, pièce d'eau, kiosque, charnelles, bosquets, jardin potager et vigne, ayant une sortie de voiture sur la rue de la Motte.

Le tout d'une contenance de soixante-douze ares quatre-vingt-douze centiares, et porté au cadastre sous les numéros 768 P, 790, 790 bis, 791, 792, 793, 795, section D.

Sur la mise à prix réduite de 19,000 fr. à 16,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire, et à M^e BEAUREPAIRE et ALLARD, avoués.

Dressé par l'avoué poursuivant, soussigné.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le février mil huit cent soixante-quinze, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, dixième compris. (74)

Etude de M^e COUDRAY, avoué à Châteaudun, rue Royale, n° 19.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,
DE

QUATRE PIÈCES DE PRÉ

Commune de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire);

ET DE

TROIS RENTES

En la Mairie de Montreuil Bellay,

Par le ministère de M^e SANZAY, notaire à Brézé, canton dudit Montreuil.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-huit février mil huit cent soixante-quinze, à deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement de défaut rendu par le tribunal civil de Châteaudun, le onze décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et sigifié;

Et à la requête de :
1^o M. Henri-Philippe Moriceau, commis-greffier, demeurant à Châteaudun, rue du Guichet;

Et 2^o M^{me} Henriette-Marie Moriceau, épouse de M. Jean-Baptiste Deverge, employé à la sous-préfecture de Châteaudun, et ce dernier pour la validité, demeurant ensemble à Châteaudun, rue de Blois, n° 29;

Demandeurs poursuivants;

Ayant pour avoué M^e Louis-Désiré Coudray, demeurant à Châteaudun, rue Royale, n° 19;

En présence ou elle dûment appelée de M^{me} Jeanne-Joséphine Michaud, veuve de M. Henri-Philippe Moriceau, rentière, demeurant à Châteaudun, rue de Blois;

Au nom et comme tutrice légale de M. René Moriceau, employé de commerce à Saumur;

Défenderesse défaillante;

Et encore en présence ou loi dûment appelé de M. Henri-Philippe Moriceau, sus-nommé;

Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur René Moriceau.

Il sera, après l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi, le dimanche vingt-huit février mil huit cent soixante-quinze, deux heures de relevée, en la Mairie de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, par le ministère de M^e Sanzay, notaire à Brézé, canton dudit Montreuil, commis à cet effet, procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, au feu des bougies, des immeubles et rentes dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DES BIENS

A VENDRE.

CHAPITRE I^{er}. — Immeubles.

Premier lot.

Deux hectares, soixante-quatorze ares de pré, aux Prairies-de-Thouars, commune de Montreuil-Bellay, compris au plan cadastral sous le numéro 1031 de la section G, joignant au levant M. Breton du Mousseau, au nord M. Milan, au couchant M^{me} Peltier et autres.

Deuxième lot.

Quarante-trois ares de terre en pré, sis au même lieu, même commune, figurant au plan cadastral sous le numéro 1029 de la section G, joignant au nord un petit chemin, au couchant Maurice, au levant le premier lot et M. Milan.

Troisième lot.

Quarante-deux ares cinquante centiares de terre en pré, sis au même lieu, même commune, portés au plan cadastral sous le numéro 1030 de la même section, joignant au nord M. Filliatreau, au levant M. Breton du Mousseau, au midi le premier lot, au couchant M. Milan.

Quatrième lot.

Trente-neuf ares de pré, sis au même lieu, même commune, compris au plan cadastral sous le numéro 1066 de la section G, joignant au nord MM. Maistre et Servant, au levant M. Ecot et au midi la rivière du Thouet.

CHAPITRE II. — Rentes.

Cinquième lot.

Une rente foncière annuelle et perpétuelle de vingt francs, au capital de quatre cents francs, payable chaque année, le quatorze août, due par le sieur Jean Robinet, cultivateur à Passay, commune de Saint-Martin-

de-Sanzay, hypothéquée sur : 1^o Dix ares soixante centiares de terre, sis dans les Ouches; 2^o Quinze ares de pré, dans les Petits-Prés; 3^o Deux ares dix centiares de vigne, dans le Champ-Noir; et 4^o Trois ares cinquante centiares de vigne, dans le même lieu; le tout situé commune de Montreuil-Bellay. Contrat de vente devant M^e Courtois, notaire à Brézé, des quatorze avril et quinze mai mil huit cent cinquante-trois. Inscription au bureau des hypothèques de Saumur, du quatre juillet mil huit cent soixante-quatorze, volume cinq cent cinquante-quatrième, numéro onze.

Sixième lot.

Une rente foncière annuelle et perpétuelle de trente-cinq francs, au capital de sept cents francs, payable le vingt-neuf septembre, due par Jean Brattier, cultivateur à Saint-Martin-de-Sanzay, hypothéquée sur cinquante ares soixante-dix centiares de terre, au Grand-Roc, commune de Saint-Martin-de-Sanzay. Contrat devant M^e Courtois, des quinze et vingt-six février mil huit cent soixante-treize.

Septième lot.

Une autre rente foncière annuelle et perpétuelle de vingt-deux francs trente-cinq, au capital de quatre cent quarante-sept francs, payable chaque année, le quinze février, due par René Bréchet, cultivateur à la Charpennerie, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, hypothéquée sur quinze ares quatre-vingt centiares de vigne, aux Ouches, commune de Montreuil-Bellay. Contrat devant M^e Courtois, des quinze et vingt-six février mil huit cent soixante-treize, enregistré; inscription au bureau des hypothèques de Saumur, du quatre juillet mil huit cent soixante-quatorze, volume cinq cent cinquante-quatrième, numéro dix.

MISES A PRIX.

Outre les clauses, charges et conditions du cahier des charges, dressé par M^e Sanzay, notaire à Brézé, aux termes du jugement sus-énoncé, les biens ci-dessus seront vendus sur les mises à prix suivantes :

Le premier lot, sur celle de	6,400 fr.
Le deuxième lot, sur celle de	1,000 »
Le troisième lot, sur celle de	700 »
Le quatrième lot, sur celle de	1,000 »
Le cinquième lot, sur celle de	500 »
Le sixième lot, sur celle de	550 »
Et le septième lot, sur celle de	320 »

Total des mises à prix : 10,270 fr.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné, A Châteaudun, le six février mil huit cent soixante-quinze.

Signé : COUDRAY.

Enregistré à Châteaudun, le six février mil huit cent soixante-quinze, folio 182, case 8. Reçu un franc et quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DABEAUX.

S'adresser, pour plus amples renseignements :

1^o A M^e SANZAY, notaire à Brézé, dépositaire du cahier des charges;
Et 2^o A M^e COUDRAY, avoué poursuivant. (75)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON NEUVE

Située à Saumur, rue de Poitiers, Anciennement rue du Champ-de-Foire,

Occupée par la boulangerie de la Société de Secours mutuels et appartenant aux époux Etienney.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (76)

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite.

MAISON

Rue d'Orléans,

Anciennement occupée par M. Milon, libraire.

S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE L'ALLEU

Située près le bourg de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à trois kilomètres de Saumur, sur le bord de la route de Saint-Florent à Gennes, comprenant :

Maison de maître, deux fermes, terres, prés, vignes et bois-taillis, d'une contenance totale de 34 hectares 78 ares 42 centiares.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Par suite de décès du fermier,

Et pour entrer en jouissance au 25 mars 1875,

LA FERME

DU

PETIT BIEN-LUI-VIENT

Sise commune d'Epieds

(Maine-et-Loire),

Appartenant à M. Couscher de Champfleury, président du tribunal civil de Baugé.

Cette ferme comprend bâtiments d'habitation, vastes servitudes et environ 38 hectares de terres labourables et prés.

Il pourra y être joint, à la demande du fermier, 55 ares de vigne. Les terres sont en parfait état et une partie est ensemencée en prairies artificielles.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (65)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,

En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le 21 février 1875, à midi,

UNE MAISON

ET DÉPENDANCES,

Situées commune de Souzay,

ET

TREIZE PARCELLES DE TERRE VIGNE ET BOIS

Situées dans la même commune et celle de Parnay.

Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (51)

MAISON

A LOUER

Rue des Pains, n° 10.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (54)

A VENDRE

VINS DE CHAMPIGNY-LE-SEC

CLOS DES BRULONS

Premier cru. — Récoltes 1873 et 1874.

S'adresser à M^{me} veuve CHAMPNEUF-FOUQUET, propriétaire, rue de Bordeaux, n° 38, ou à Varrains, maison Fouquet. (52)

A VENDRE

TRÈS-BEAU PLANT

DE

CHEVELUS ROUGES.

S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALLET, rue de Bordeaux, 17.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

Communes du Puy-Notre-Dame et de St-Macaire-du-Bois.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Les Maires des communes du Puy-Notre-Dame et de Saint-Macaire-du-Bois préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie du Puy-Notre-Dame, le dimanche 14 février 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1^o 1,350 mètres 60 centimètres courants de terrassements 1,782 L. 79
2^o 1,350 mètres 60 centimètres courants d'empiètement, compris l'entretien pendant la garantie..... 4,605 55

Total... 6,388 34

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Montreuil, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.



RHUMES NEGLIGES
BRONCHITES CHRONIQUES
PHTHISIE

TRAITEMENT RATIONNEL

PAR LES

CAPSULES DE GOUDRON

DE GUYOT

Pharmacie à Paris

Ces capsules, sphériques, de la grosseur d'une pilule, contiennent du goudron de Norvège, pur de tout mélange et de première qualité. La capsule se dissout dans l'estomac, le goudron s'émulsionne et agit rapidement.

L'usage habituel et quotidien du goudron est très-recommandé chez les convalescents et les personnes faibles; il constitue un excellent préservatif contre un grand nombre de maladies, surtout celles qui sont épidémiques.

(Annuaire de thérapeutique du professeur BOUCHARDAT.)

Le goudron, dit M. A. Cazenave, a été plus particulièrement employé contre les phlegmasies chroniques de la peau et la phthisie pulmonaire. Il résulte des faits observés jusqu'à ce jour, que le goudron a une action évidemment stimulante, qu'il adoucit les doses modérées, il excite les organes digestifs, il accélère la circulation.

(Dictionnaire de médecine du docteur FARRÉ.)
« L'huile de poisson agit en augmentant la dose des urines, excitant l'appétit, accélérant la digestion. On le prescrit surtout contre les catarrhes chroniques du poulmon et de la vessie. »
(Traité de Rhumatisme du professeur SOULIER.)

A la dose ordinaire de une ou deux capsules au moment du repas, ce médicament est d'une efficacité remarquable dans les maladies suivantes :

BRONCHITES
CATARRHES PULMONAIRES
ASTHME
TOUX OPINIÂTRE
RHUMES
PHTHISIE PULMONAIRE
IRRITATION DE POITRINE
MAUX DE GORGE
DYSPEPSIE
CATARRHES DE LA VESSIE

et en général contre toutes les affections des muqueuses.

Chaque flacon, du prix de 2 fr. 50, contient 60 capsules. C'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron : dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les contrefaçons et imitations, exiger sur l'étiquette blanche le texte imprimé en noir, et la signature GUYOT imprimée en trois couleurs.

Ci-contre le fac-simile en noir de la signature :

Prix du flacon : 2 fr. 50

PARIS, MAISON L. FRÈRE, 19, RUE JACOB
Dépôt à Saumur, pharmacie BESSON, et la plupart des pharmacies. (6)

Saumur, imprimerie P. GODET.